


Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LE_PAIN_BMMB	Date de rédaction	2024-04-29
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement


* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

LE_PAIN_BMMB			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 77 ha Coupe de régénération = 355 ha Total = 432 ha			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Municipalité de Saint-Zénon, Organisme de bassin versant (OBV), Réseau des locataires territoire publiques du Québec (RLTP), Sentier Boucle ZEN Nature, Sentier chien de traîneau, Villégiateur, ZEC des Nymphes			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
MRC RLTP TP 14-05-0093 Villégiateur	Paysage visuel	S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat pour les baux de villégiature ainsi que le camp de piégeage.	La topographie accidentée, les séparateurs positionnés stratégiquement et les lisières boisées réglementaires autour des cours d'eau (art. 27, RADF) et des baux (art. 7, RADF) répondent en partie à la préoccupation. Des bouquets d'arbres seront laissés sur pied dans les pentes potentiellement visibles à partir du Lac Courvost (voir carte).
Chien de traîneau		S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat pour les utilisateurs du sentier.	Lorsque le sentier chevauche un chemin multiusage, la protection réglementaire ne s'applique pas. La configuration du chantier rend difficile l'application d'une protection aux bords du sentier par le biais de l'harmonisation spécifique.
ATPQ	Habitat faunique terrestre	S'assurer de la qualité des habitats fauniques pour les animaux de fourrure piégés.	La section sud du territoire de trappe 14-05-0093 demeure peu impactée par les activités humaines et de récolte.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.


² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  	Fiche d'harmonisation chantier LE_PAIN_BMMB	Date de rédaction	2024-04-29
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Mun. St-Zénon TP 14-05-0093 Villégiateurs	Accès au territoire	Ne pas entraver ou empêcher l'accès aux utilisateurs du territoire.	Il est interdit en tout temps de restreindre ou de bloquer l'accès à un chemin des terres du domaine de l'État (LTDE).
		Assurer la qualité des chemins à la suite des travaux.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64, RADF).
Chien de traîneau		Minimiser les travaux forestiers lors de la saison d'opération du chien de traîneau.	Communiquer avec la responsable du sentier de chien de traîneau avant le début de travaux et maintenir un canal de communication tout au long des travaux. La mesure générique de la Table GIRT « BMMB » sera appliquée : lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
Villégiateur		Maintenir l'accès principal au bail de villégiature près du lac sans nom.	Maintenir l'accès au bail de villégiature près du lac sans nom lors des opérations (voir carte).
Mun. St-Zénon RLTP	Quiétude	Assurer la quiétude lors des opérations à proximité des baux et des résidences.	Un canal de communication sera maintenu avec la municipalité tout au long des travaux.
Chien de traîneau	Signalisation	Maintenir et ne pas détruire la signalisation du Sentier Boucle ZEN Nature.	Maintenir la signalisation en place et communiquer avec les responsables si elle doit être déplacée.
OBV, CREL	Qualité de l'eau	Réduire les traverses de cours d'eau et éviter le passage de chemin dans les milieux humides.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation (Chapitre III – Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols, RADF).


⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LE_PAIN_BMMB	Date de rédaction	2024-04-29
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Chemin du lac Courvost, Chemin sans nom, Chemin du Lac-du-Lundi, Chemin du Lac Lefebvre, Rang St-Pierre, Chemin du Lac Saint-Louis Est, RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	Assurer la capacité portante du pont du Chemin du Lac Saint-Louis Est pendant et après le transport des bois et ne pas abimer la surface de roulement des chemins municipaux.	L'harmonisation des secteurs d'interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ainsi, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ.
		Assurer la quiétude lors du transport des bois pour les résidents, surtout près du lac Lefebvre.	Les camionneurs appliqueront une vitesse réduite à proximité des résidences permanentes. Un canal de communication sera maintenu avec la municipalité tout au long de la période de transport des bois.
Chemin du lac Courvost, Chemin Gabriel Charrette, Chemin forestier, Chemin du Dépotoir, Chemin du Lac Saint-Stanislas, Chemin du Lac Poisson, Chemin Champagne, RTE 131	Chien de traîneau	Minimiser le transport forestier lors de la saison d'opération du chien de traîneau.	Communiquer avec la responsable du sentier de chien de traîneau avant le début de transport et maintenir un canal de communication. La mesure générique de la Table GIRT « BMMB » sera appliquée : lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

 <p>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec</p>	Fiche d'harmonisation chantier LE_PAIN_BMMB	Date de rédaction	2024-04-29
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

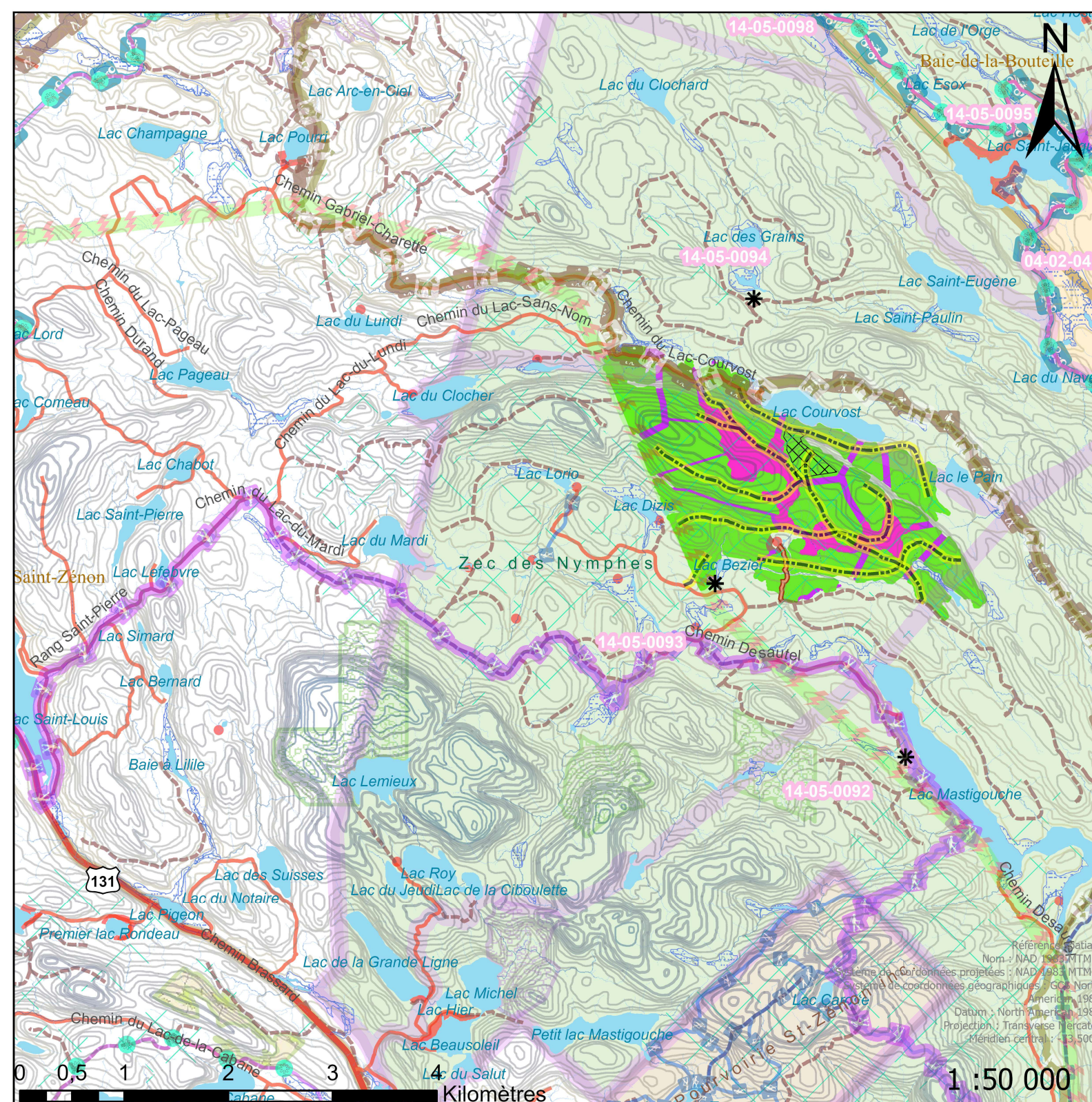
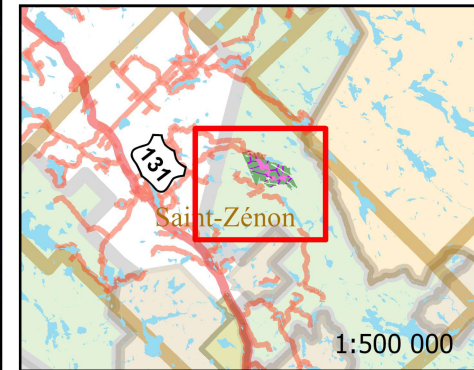
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le [REDACTED].

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

06271_LE_PAIN BMMB_V3

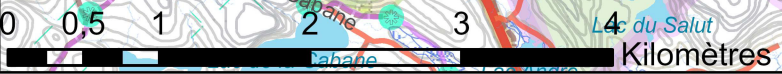


- Camp trappeur
 - Ligne Hydro Québec
 - Sentier motoneige
 - Sentier chien traîneau
 - BoucleZenNature
 - Sentier multifonctionnel non motorisé St-Zénon
 - Autre sentier pédestre
 - Sentier VTT
 - Milieu humide
 - Corridor routier
 - Camping
 - Potentiel acéricole
 - Terrain de piégeage
 - Refuge biologique
 - Ilots de vieillissement
 - Limite municipalité
 - Réserve faunique
 - Pourvoirie
 - ZEC
 - Consultation publique 24-26
- LE_PAIN_BMMB**
- Coupe de régénération
 - Coupe partielle
 - Séparateur potentiel
 - Lisière boisée
 - Mesure d'harmonisation
 - Accès bail approximatif
- Chemin planifié par le BGA**
- Implantation

Référence spatiale
 Norm. : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73 5000

Réalisé par : Isabelle Parent, ing. f.
 Date : 2024-04-30

**Ressources naturelles
et Forêts**



1:50 000